

Compte rendu de la réunion du conseil municipal **du 13 septembre 2021 à 18 heures** salle des fêtes de la Servi à huis clos, sous la présidence de Jean Luc BONNET, Maire.

Etaient présents : BOLAY Daniel, CHAFFAUT Dina, DECHERF Henri, ARNAUD Sylvie, CANASTREIRO Laurence, LEROUX Ludivine, MONTBARBON Sylvie, SERRANO Marie-Josée, SERRAT Kévin.

Absents : CASTAGNETTO Alain représenté par BONNET Jean-Luc

LEROYER Patrick représenté par CHAFFAUT Dina

ROUX Philippe représenté par SERRAT Kévin

Absent excusé : ESCAFFRE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 juillet 2021.

ORDRE DU JOUR :

1) Frais SAFER pour acquisition de terrain

Par délibération 2021-022 du 15 mars 2021, la commune a exercé son droit de préemption par l'intermédiaire de la SAFER pour l'acquisition d'un terrain situé en zone N du PLU cadastré section A n° 834 lieu-dit les Beaux Quartiers d'une surface de 23a 45ca pour un prix de vente de 2 300.00€. Les frais d'acte administratif n'étaient pas connus au moment de la validation de l'achat. Ceux-ci s'élèvent à 1 100.00€, soit un prix total de 3 400.00€.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire décide, à l'unanimité, d'acquérir ce terrain au prix total de 3 400.00€ et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

2) Approbation des nouveaux statuts de la CAPV

Les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés pour les raisons suivantes :

- 1) erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du CGCT modifié),
- 2) ajout de la compétence en matière de maisons de service au public,
- 3) actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée soit, un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil municipal doit approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

3) Acquisition de terrains

Afin de lutter contre l'occupation illégale de terrains sur la commune, Monsieur le Maire propose d'acquérir des terrains situés au Plan de Vins en zone N du PLU.

Section A N° 788 d'une surface de 390 m²

Section A N° 1064 d'une surface de 740 m² appartenant toutes les deux à la société DOMUS.

Le prix de vente total a été fixé à 1 000.00€

Les frais d'actes seront à la charge de la commune

Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acquérir ces deux parcelles au prix de vente proposé.

4) **Projet de contrat Etat –ONF 2021/2025**

En juin dernier, le gouvernement a annoncé son intention d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 et de supprimer près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Plus de 1000 communes ont déjà voté la motion de la Fédération nationale des communes forestières. Il est essentiel qu'elles obtiennent le soutien de toutes les communes de France.

Les forêts sont sous la protection de l'Etat. Les forêts publiques doivent être prises en compte à leur juste valeur au regard des combats menés ensemble contre le réchauffement climatique.

La tenue des Assises de la Forêt, annoncée par le Premier ministre le 24 juillet, dans les prochaines semaines ne pourra être sereine si le gouvernement ne retire pas cette proposition. **Les Communes ne peuvent pas être la variable d'ajustement du budget d'un établissement public de l'Etat.**

La FNCOFOR demande une mobilisation massive de toutes les Communes de France **pour faire voter une motion et envoyer la délibération aux cabinets du Premier ministre et du Ministre de l'Agriculture** et une copie de ces délibérations à la Fédération nationale des communes forestières.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité,

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021/2025,
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5) **Mise en place de la procédure d'enregistrement pour les meublés de tourisme**

La taxe de séjour est gérée par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte & Verdon depuis janvier 2019

Par délibération 2020-060 du 29/10/2020, la commune a souhaité mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements susceptibles d'impacter les habitants (loi n°2014-366 du 24 mars 2014).

Afin de mettre en place cette procédure :

La commune doit transmettre à la préfecture la délibération de mise en place de la procédure de changement d'usage

La préfecture prend un arrêté autorisant le changement d'usage sur le territoire de la commune.

La commune délibère pour l'installation du téléservice Déclaloc.

Dès que cette procédure est enclenchée, l'office du tourisme centralise les délibérations visées et en informe l'Agglomération pour validation.

L'Agglomération rédige une convention de mise à disposition du téléservice et l'envoie à la commune pour signature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette procédure.

6) **Suppression de la régie de recettes « sport et culture »**

La régie de recettes « sport et culture » a été créée en 1989.

Elle permettait d'encaisser les cotisations soit par chèque soit en numéraire.

Dans un souci de simplification des procédures administratives et afin de permettre aux administrés d'accéder aux moyens modernes de paiement, notamment par carte bancaire et par l'émission de titre de recettes, Monsieur le Maire propose de supprimer cette régie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression de la régie de recettes « sport et culture ».

7) Tarif de location de la salle des Lonnes

Lors de la location de la salle des Lonnes, il a été constaté que les lieux n'étaient pas toujours rendus propres, principalement le nettoyage de la grande salle et des toilettes.

Il est proposé de mettre en place un nettoyage complémentaire qui sera assuré par une entreprise de nettoyage après chaque évènement et, vu le coût supplémentaire pour la commune, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de location de la salle des fêtes des Lonnes .

Le tarif de location proposé sera de 2 000.00€ au lieu de 1 800.00€. La caution reste à 1 000.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un nettoyage complémentaire ainsi que l'augmentation du tarif de location proposé.

8) Tarif garderie du mercredi

Lors de la réunion du conseil municipal du 9 juillet 2021, la commune a mis en place l'accueil des enfants sur la journée complète du mercredi et fixé à 15.00€ le tarif à la journée.

Afin de permettre aux familles qui le souhaitent de ne faire garder leurs enfants qu'en demi-journée, il est nécessaire de fixer un tarif différent.

Le tarif proposé est de 8.00 € la demi-journée (de 7 h 30 à 12 h 30).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une garderie en demi-journée au tarif de 8.00€.

Question rajoutée à l'ordre du jour après accord du conseil municipal

9) Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle que la chapelle Saint Vincent fait partie du patrimoine communal.

Elle est située en zone N sur une parcelle communale de 320m².

Il propose l'acquisition d'une partie d'une parcelle l'entourant en nature de friche d'une superficie d'environ de 2 hectares (section B n° 2) pour un montant de 16 000.00€ et les frais d'acte pour un montant de 1 830.00€.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du maire, approuve à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle de terrain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée